

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Par délibération N° 9 en date du 17 Février 2022 le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme soumis aux avis des Personnes Publiques Associées et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de quelques logements sociaux dans des bâtiments existants en zone d'équipement UEP.
- L'intégration des deux parcelles concernées par le projet en zone UA.

Le dossier de modification simplifiée (comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les avis émis par les PPA ainsi que le registre peuvent être consultés en mairie, du Lundi 30 Mai au Jeudi 30 Juin : lundi, mardi, vendredi de 8h 30 à 12h et 13h30 à 17h, mercredi, jeudi et samedi de 8h30 à 11h45.

Sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairie-margency.fr/>

Les observations pourront être transmises :

- sur le registre d'observations ;
- par e-mail à urbanisme@mairie-margency.fr en indiquant en objet Observation sur le projet de modification simplifiée n°1.